



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
**OCCITANIE**

**Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable**

**Avis délibéré  
de la mission régionale d'autorité environnementale  
sur l'élaboration du plan climat air énergie territorial de la  
communauté de communes Les Avant-Monts (34)**

N°Saisine : 2020-008911

N°MRAe : 2021AO3

Avis émis le 05 février 2021

# PRÉAMBULE

***Pour tous les plans et programmes soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.***

***Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou programme, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.***

***Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.***

Par courrier reçu le 10 novembre 2020, l'autorité environnementale a été saisie par la communauté de communes Les Avant-Monts pour avis sur le projet d'élaboration de son plan climat air énergie territorial (PCAET).

L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la saisine à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie.

En application du 2° de l'article R. 122-17 IV du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale compétente, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté lors de la réunion du 4 février 2021 conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 20 octobre 2020) par Sandrine Arbizzi, Annie Viu, Yves Gouisset, Maya Leroy, Jean-Michel Soubeyroux et Jean-Michel Salles.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 8 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de son président.

Conformément à l'article R. 122-21 II du code de l'environnement, ont été consultés l'agence régionale de santé Occitanie (ARS) et le préfet de département au titre de ses attributions en matière d'environnement, en date du 16 novembre 2020.

Le présent avis est publié sur le site internet de la MRAe<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html)

# SYNTHÈSE

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) établi par la communauté de communes les Avant-Monts (CCAM) constitue le document de référence de la mise en œuvre de la transition énergétique de ce territoire qui regroupe vingt-cinq communes pour une superficie d'environ 35 340 ha et comptait 26 871 habitants en 2017 (source INSEE).

Ce document témoigne d'une démarche réalisée en concertation avec les partenaires institutionnels et privés pour prendre en compte les enjeux climatiques et de qualité de l'air sur le territoire. La MRAe estime cependant que les éléments montrant l'adhésion de l'ensemble des acteurs du territoire au projet auraient mérité d'être davantage développés dans le rapport. Les modalités de suivi du PCAET sont également à préciser.

Le PCAET s'appuie sur un diagnostic relativement complet vis-à-vis des éléments attendus dans ce document au sens de la réglementation (bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, de la consommation énergétique...) qui peut constituer ainsi un premier socle à l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions. Des compléments de ce diagnostic sont néanmoins attendus sur la présentation de l'évolution démographique du territoire de la CCAM, les données sur l'ensemble des secteurs concernés par le PCAET (déchets, transports...), la qualité de l'air, la séquestration carbone ou encore la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

Le projet de PCAET de la CCAM s'appuie sur les objectifs nationaux de la loi de transition écologique pour la croissance verte (LTECV) et de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) de 2015, ainsi que les objectifs régionaux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Occitanie. La stratégie retenue par la collectivité est néanmoins volontairement moins ambitieuse vis-à-vis de ces objectifs nationaux et régionaux car elle veut rester « *concrète et cohérente avec les moyens et les possibilités du territoire* ». La MRAe relève en outre que cette stratégie ne repose pas sur la réglementation qui sera en vigueur à la date d'approbation du PCAET notamment en ce qui concerne la SNBC, révisée le 21 avril 2020. Elle recommande également que la collectivité démontre que l'ensemble des possibilités de son territoire a bien été mobilisé et justifie de son choix de retenir une stratégie moins ambitieuse vis-à-vis des objectifs nationaux.

La stratégie du PCAET contient des objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation énergétique ainsi que de développement des énergies renouvelables. Toutefois, des objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière de préservation de la qualité de l'air, d'augmentation de la séquestration carbone et d'adaptation au changement climatique sont attendus. Une clarification de la stratégie retenue et de son calendrier d'application vis-à-vis des objectifs nationaux et régionaux en vigueur à la date d'approbation du PCAET est également attendue.

Concernant le plan d'action, la MRAe recommande d'explicitier, au regard des enjeux du territoire, les mesures proposées avec les modalités de réalisation, les objectifs et les étapes clés, les résultats attendus, les moyens alloués, et enfin les éléments de l'évaluation environnementale stratégique (enjeux environnementaux, points de vigilance, impacts, mesures ERC).

De même, elle relève que l'évaluation environnementale stratégique n'a pas pu jouer pleinement son rôle, étant donné qu'elle n'a pas pu amener à une évolution du plan d'action du PCAET et notamment des actions qui pourraient avoir un impact négatif potentiel sur l'environnement.

Des actions en matière de développement de la séquestration carbone, de qualité de l'air sont aussi souhaitables de même que des mesures d'adaptation du territoire au changement climatique pour réduire l'exposition des populations vulnérables aux effets des canicules, aux risques naturels (inondation et submersion marine) et autres effets sur la santé humaine (maladies à vecteur notamment).

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

# AVIS DÉTAILLÉ

## 1 Contexte juridique du projet de plan au regard de l'évaluation environnementale

Outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique sur son territoire, le plan climat air énergie territorial (PCAET) est régi par les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'élaboration du PCAET de la communauté de communes Les Avant-Monts (CCAM) est soumise à évaluation environnementale systématique. Il fait par conséquent l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.122-9 du code de l'environnement la collectivité compétente doit, lors de l'adoption du plan, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes :

- le plan approuvé ;
- une « déclaration environnementale » qui résume :
  - la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental<sup>2</sup> et des avis de la MRAe, du préfet de région et du conseil régional ;
  - les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
  - les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

## 2 Présentation du contexte territorial et du projet de PCAET de la communauté de communes Les Avant-Monts

### 2.1 Contexte territorial

Le territoire du PCAET concerne la communauté de communes Les Avant-Monts qui regroupe vingt-cinq communes pour une superficie d'environ 35 340 ha et comptait 26 871 habitants en 2017 (source INSEE).

Le territoire de la CCAM est situé au cœur du département de l'Hérault, à une dizaine de kilomètres au nord de Béziers, sur le versant méditerranéen des Avant-Monts du Languedoc (voir figures 1 et 2).

La CCAM est incluse dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Biterrois approuvé le 26 juin 2013. Celui-ci est actuellement en cours de révision.

Le territoire se caractérise par un paysage diversifié comprenant :

- des espaces naturels (forêt et zones semi-naturelles) qui occupent 17 000 ha (48 % du territoire) et s'étendent principalement sur les monts qui, de Saint-Nazaire-de-Ladarez à Montesquieu, forment la limite au nord du territoire avec la vallée de l'Orb ;
- un territoire viticole plus au sud qui occupe une large part des 16 000 ha d'espace agricole (soit 45 % du territoire) ;

---

2. Extrait de l'article L122-6 : « [...] rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. »

- des espaces artificialisés qui couvrent enfin un peu plus de 2 000 ha du territoire et sont très morcelés dans la partie nord du territoire avec beaucoup de très petites communes (Montesquieu : 60 habitants, Fos : 120 habitants, Roquessels : 132 habitants, Caussiniojols : 150 habitants, Vailhan : 172 habitants). Les communes les plus importantes de la CCAM se trouvent au centre et au sud du territoire (Thézan-lès-Béziers : 2 966 habitants, Murviel-lès-Béziers : 2 979 habitants, Magalas : 3 018 habitants).



Figure 1 : localisation de la communauté de communes (extrait de la page 18 du diagnostic territorial du PCAET)



Figure 2 : présentation des principales unités paysagères du territoire  
(extrait de la page 26 de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET)

Le commerce, le transport et les services divers sont les activités dominantes du territoire (51 % des emplois). Viennent ensuite l'agriculture (18 %), la construction (15 %), l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (11 %). L'industrie est peu représentée sur ce territoire, avec 5 % des emplois.

Le territoire est positionné à une quinzaine de kilomètres des accès autoroutiers de l'A75 (à Servian) et de l'A9 (à Béziers). Il est accessible de Béziers par la route départementale RD 909 en direction de Faugères et la RD 15 en direction de Roujan, le territoire étant en outre traversé transversalement par la RD 13 (Roujan-Faugères). La voiture individuelle est le principal mode de déplacement sur le territoire.

Le territoire de la CCAM est également caractérisé par les risques naturels, notamment le risque d'inondation (17 communes du territoire sont concernées par un plan de prévention de risque inondation), le risque « mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles » ou encore le risque « feux de forêts ».

## 2.2 Le diagnostic climat-air-énergie

Le diagnostic climat-air-énergie de la CCAM, réalisé entre avril 2018 et septembre 2018, indique que la consommation d'énergie finale du territoire s'élevait à 541 GWh en 2015 (page 38 du diagnostic) et provient principalement du transport routier (43 %), du secteur résidentiel et tertiaire (41 %), puis de l'agriculture (15 %). Les produits pétroliers constituent la source énergétique la plus utilisée (69 %), devant l'électricité (23 %), la biomasse (6 %) et le gaz naturel (2 %).

A titre de comparaison, la production d'énergie renouvelable (EnR) du territoire en 2015 était de 38 GWh, soit 7 % de sa consommation d'énergie (page 59 du diagnostic). Le bois-énergie utilisé pour le chauffage des particuliers représentait 93 % (soit environ 35,2 GWh) de la production d'EnR, suivi par le solaire photovoltaïque qui représentait 7 %.

Un potentiel de développement des productions d'électricité et de chaleur d'origine renouvelable est identifié à hauteur de 476 GWh/an (page 66 du diagnostic) notamment via l'éolien (236 GWh/an), le solaire photovoltaïque (103 GWh/an) et la géothermie (57 GWh/an). Toutefois, le document précise que la collectivité est réticente quant à l'implantation d'éoliennes sur son territoire.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES), le territoire de la CCAM a émis 113 000 tonnes équivalent-CO<sub>2</sub> (teqCO<sub>2</sub>) sur l'année 2015 (page 30 du diagnostic), provenant principalement du transport routier (56 % des émissions), du secteur résidentiel et tertiaire (26 %) et de l'agriculture (19 %).

La séquestration carbone<sup>3</sup> du territoire est présentée page 46 du diagnostic et précise que le stock de carbone séquestré sur le territoire est estimé à environ 2,3 millions de tonnes pour l'année 2015.

En ce qui concerne la qualité de l'air, le diagnostic évoque, dès la page 43, les principaux polluants atmosphériques émis sur la CCAM, à savoir principalement les oxydes d'azote « NOx », les particules fines « PM 10 » et « PM 2,5 », le protoxyde d'azote « N<sub>2</sub>O » et l'ozone. Toutefois, aucun état des lieux précis de la situation (mesures, données chiffrées) et aucune information sur l'éventualité de la présence de pesticides (aérosols) ne sont fournis.

Enfin, concernant la vulnérabilité du territoire au changement climatique (page 76 et suivantes), le diagnostic expose en premier lieu les principales évolutions climatiques attendues sur la CCAM comme une forte augmentation des températures moyennes (entre +3 et +4 °C d'ici 2090), une forte augmentation de la fréquence et de la durée des canicules ou encore des perturbations de la pluviométrie.

Il en résulte une vulnérabilité actuelle et future du territoire au changement climatique vis-à-vis de plusieurs thèmes notamment : les risques naturels et technologiques (ex : augmentation de la fréquence des inondations, risques feux de forêt...), les ressources naturelles (ex : augmentation de la pression sur la ressource en eau potable), ou encore sur les activités du territoire (agriculture, mobilité et transports, santé de la population ...).

## 2.3 Présentation du projet de PCAET

Suite à la promulgation de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) en août 2015 et la publication du décret du 28 juin 2016 n°2016-849 relatif aux PCAET qui rend obligatoire l'élaboration d'un PCAET pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, la CCAM a engagé en 2018 l'élaboration de son PCAET.

La démarche retenue par la collectivité est présentée dans le préambule du diagnostic. Elle a consisté à établir l'état des lieux de la situation air-énergie-climat du territoire par le biais d'un diagnostic réalisé entre avril et septembre 2018 et présenté lors du forum de lancement du 25 septembre 2018.

Par la suite, la collectivité a retenu une stratégie qui s'appuie sur les objectifs nationaux et régionaux en matière de climat-air-énergie, à savoir :

- les objectifs nationaux de la LTECV et de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) de 2015, qui consistent notamment à :
  - réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à l'année de référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % à 2030 ;
  - réduire les émissions de GES de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par 4 les émissions entre 1990 et 2050 ;
  - réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012 ;
  - porter la part des EnR à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ;
- l'objectif de la région Occitanie d'être une région à énergie positive (REPOS) avant 2050 (réduire les consommations et les couvrir à 100 % par des EnR).

Toutefois, au regard de ces objectifs jugés « *très ambitieux* », la CCAM souhaite « *monter une stratégie qui permet de s'en approcher au mieux, mais restant concrète et cohérente avec les moyens et les possibilités du territoire.* ».

---

3. La séquestration carbone correspond au captage et stockage du CO<sub>2</sub> dans les écosystèmes (sols et forêts). Chaque type de sol possède une capacité de stockage et d'absorption différente. Les forêts ont ainsi une capacité d'absorption plus importante à l'hectare que les vergers et zones de cultures qui elles même stockent davantage que les sols d'exploitation viticole.

De fait, la stratégie retenue par la CCAM doit permettre d'ici 2050 (voir figure 2, 3 et 4) :

- la réduction de 41 % de la consommation d'énergie finale ;
- la diminution de 53 % des émissions de GES ;
- l'atteinte d'une autosuffisance énergétique permettant de couvrir à hauteur de 70 % voire 100 %, les consommations énergétiques du territoire par la production d'énergie renouvelable ;
- la réduction des polluants atmosphérique sur la base des objectifs contenus dans le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;
- le développement ou a minima la conservation de la séquestration carbone ;
- l'adaptation du territoire face aux changements climatiques.

	2020	2025		2030		2040		2050	
Agriculture	21	Non chiffré		Non chiffré		Non chiffré		Non chiffré	
Résidentiel	20	19	-3%	16	-20%	10	-50%	4	-80%
Tertiaire	9	8,5	-3%	8,2	-6%	7,9	-12%	7,4	-18%
Transport	63	49	-23%	36	-43%	24	-62%	21	-66%
Industrie	0	0	0%-	0	0%-	0	0%-	0	0%-
<b>TOTAL</b>	<b>113</b>	<b>97,6</b>	<b>-14%</b>	<b>81,2</b>	<b>-20%</b>	<b>62,9</b>	<b>-45%</b>	<b>53,4</b>	<b>-53%</b>

#### Emissions de GES à atteindre d'ici 2050 en kteqCO<sub>2</sub>/an, et objectifs de réduction en pourcentage par rapport à 2015

Figure 2 : objectifs du PCAET de la CCAM sur la réduction des émissions de GES (page 17 de la stratégie)

Note : 1 kteqCO<sub>2</sub> = 10 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (l'équivalent CO<sub>2</sub> est une unité de mesure pour la masse de dioxyde de carbone qui aurait le même potentiel de réchauffement climatique qu'une quantité donnée d'un autre gaz à effet de serre).

	2020	2025		2030		2040		2050	
Agriculture	79	Non chiffré		Non chiffré		Non chiffré		Non chiffré	
Résidentiel	163	158	-3%	130	-20%	81,5	-50%	72	-80%
Tertiaire	59	57	-3%	55	-6%	52	-12%	48	-18%
Transport	235	212	-10%	188	-20%	153	-35%	117	-50%
Industrie	5	5	0%	5	0%	5	0%	5	0%
<b>TOTAL</b>	<b>541</b>	<b>511</b>	<b>-6%</b>	<b>457</b>	<b>-16%</b>	<b>370,5</b>	<b>-32%</b>	<b>321</b>	<b>-41%</b>

#### Consommations à atteindre d'ici 2050 en GWhEF/an et objectifs de réduction en pourcentage par rapport à 2015

Figure 3 : objectifs du PCAET de la CCAM sur la réduction des consommations énergétiques (page 17 de la stratégie)

POLLUANT	À partir de 2020	À partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	- 55 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NOx)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH <sub>3</sub> )	- 4 %	- 13 %
Particules fines (PM <sub>2,5</sub> )	- 27 %	- 57 %

Figure 4 : objectifs nationaux de réduction des polluants atmosphériques selon le PREPA (page 18 de la stratégie)

La stratégie s'articule autour de six axes principaux à savoir : le bâtiment (Axe A), la mobilité et les transports (Axe B), l'urbanisme (Axe C), les énergies renouvelables (Axe D), l'agriculture et l'alimentation (Axe E) et enfin le suivi du PCAET (Axe F). Il en résulte un programme de 19 actions organisé autour de ces six axes stratégiques.

### 3 Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Compte tenu des caractéristiques du territoire et de la portée du projet de PCAET, la MRAe estime que les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans les différents éléments du projet sont :

- la réduction des émissions de GES et la réduction de la consommation d'énergie ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération, en veillant à la préservation des enjeux naturalistes et paysagers du territoire ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés ;
- l'adaptation au changement climatique et la limitation de ses effets sur les risques naturels et la santé humaine.

## 4 Analyse de la qualité des informations présentées et de la démarche d'évaluation environnementale

### 4.1 Forme générale des documents du PCAET et caractère complet du rapport environnemental

Le dossier transmis par la communauté de communes pour l'avis de la MRAe se compose de plusieurs documents, à savoir :

- un diagnostic territorial ;
- une stratégie territoriale datée du 24 février 2020 ;
- un plan d'action ;
- une évaluation environnementale stratégique du PCAET et son résumé non-technique datés du 24 février 2020 ;

Le dossier est considéré comme formellement complet. Toutefois, dans son contenu, le rapport et les pièces du PCAET appellent les observations détaillées ci-après et méritent d'être complétés.

### 4.2 Résumé non technique

Le résumé non technique constitue un document facilement appropriable par le public sur le fond comme sur la forme et lui permet en outre d'avoir une vision complète du PCAET. Il résume en effet la démarche d'élaboration du PCAET, les éléments du diagnostic, la stratégie, le plan d'action et les éléments de l'évaluation environnementale (état initial de l'environnement, enjeux environnementaux et impacts du PCAET, mesures d'évitement et de réduction des impacts...).

### 4.3 Qualité du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Le diagnostic climat-air-énergie contient les éléments attendus dans un PCAET<sup>4</sup> et constitue un document pédagogique et suffisamment illustré. Toutefois, plusieurs défauts et imprécisions nuisent à sa qualité générale et méritent d'être corrigés, sur le fond comme sur la forme.

De manière générale, la MRAe relève qu'il n'est pas systématiquement fait mention de l'ensemble des secteurs référencés dans la réglementation<sup>5</sup> (ex : déchets) pour toutes les données présentées dans ce diagnostic.

En outre, la MRAe relève que seul le transport routier est évoqué pour le secteur des transports. Le transport ferroviaire n'est pas comptabilisé ce qui ne permet pas d'avoir une vision complète de ce domaine dans les données du PCAET ni de ses effets sur l'environnement et la santé humaine.

**La MRAe recommande de présenter l'ensemble des données du diagnostic air-énergie-climat au regard des secteurs référencés dans la réglementation.**

**Elle recommande par ailleurs de compléter le secteur du transport en intégrant des données sur l'ensemble des transports utilisés sur le territoire.**

En ce qui concerne plus particulièrement le préambule du diagnostic territorial, celui-ci pourrait être complété avec une présentation plus précise de l'évolution démographique du territoire (évolution passée et projections à venir), de sa géographie, des réseaux de transport présents ou encore de son patrimoine naturel et culturel. À ce titre, certains éléments contenus dans l'état des lieux de l'évaluation environnementale stratégique peuvent être repris. Enfin, un focus sur l'agriculture est opportun étant donné que cette activité constitue l'une des identités de ce territoire à la lecture du diagnostic.

**La MRAe recommande de compléter le préambule du PCAET et notamment la présentation du territoire (démographie, géographie, focus sur l'agriculture...)**

4 au titre de l'article R.229-51 du code de l'environnement

5 Voir article 2 de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Concernant le bilan des émissions de gaz à effet de serre (page 28), le chapitre consacré au secteur du transport routier mérite d'être complété en analysant l'opportunité de développer de nouvelles pistes cyclables, en sus de celles en développement sur le territoire, ainsi que le développement des espaces de co-working / télétravail. Il est également opportun d'effectuer une analyse précise de la mobilité du territoire recouvrant les différents flux de transport (interne / externe, transit...) et les modes utilisés (voiture, transport en commun, mobilités actives...), afin d'en dégager des leviers d'actions opérationnels.

Concernant le volet sur la consommation d'énergie (page 36 du diagnostic), la MRAe relève que ce chapitre doit utilement fournir une analyse des potentiels de réduction de la consommation pour chaque secteur évoqué, notamment le transport et l'agriculture ; ce qui n'est pas le cas actuellement.

**La MRAe recommande de compléter les chapitres « émissions de GES » et « consommation énergétique » du diagnostic du PCAET en effectuant une analyse des potentiels de réduction pour chaque secteur.**

Le chapitre relatif aux émissions de polluants atmosphériques (page 42) est incomplet car il ne fournit aucune donnée chiffrée et ne permet pas d'avoir un état des lieux précis de la situation du territoire. De même, les données manquantes doivent être comparées aux valeurs « limites », « cibles » et aux « objectifs de qualité » qui constituent les seuils réglementaires pour la qualité de l'air et pour l'appréciation de la pollution chronique<sup>6</sup>.

En outre, il est opportun de présenter à ce stade le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) et de compléter le chapitre en présentant les potentialités de réduction du territoire.

**La MRAe recommande de compléter le chapitre relatif à la qualité de l'air en fournissant des mesures des différents polluants, a minima ceux mentionnés dans le PREPA.**

**Elle recommande ensuite de comparer ces mesures avec les valeurs « limites », « cibles » et aux « objectifs de qualité » et de fournir une analyse de ces résultats.**

**Elle recommande enfin d'introduire le PREPA et de proposer, à la lecture des résultats comparatifs, les potentiels de réduction du territoire.**

Le chapitre sur la séquestration carbone (page 46) est très sommaire et ne permet pas en l'état une présentation complète de cette thématique.

Il convient que ce chapitre soit complété par une présentation et une analyse de l'évolution de l'occupation du sol sur ce territoire au regard de la dynamique d'urbanisation passée et envisagée, via notamment les orientations des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale – SCoT – du Biterrois). Ce chapitre doit ainsi mettre en exergue l'évolution du stock de carbone, ainsi que les enjeux de maintien et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers notamment vis-à-vis de cette évolution

La MRAe souligne également qu'il convient d'estimer, en sus du stock, la capacité d'absorption des sols (c'est-à-dire les flux) qui pourrait être comparée avec les émissions de GES pour une année donnée.

**La MRAe recommande de compléter le volet « séquestration carbone » du diagnostic du PCAET en présentant l'évolution de l'occupation du sol du territoire.**

**Elle recommande ensuite de réaliser une analyse complète et datée du stock de carbone présent sur territoire de la CCAM et de son évolution passée et à venir selon les dynamiques de changements d'affectation des sols.**

**Elle recommande également de fournir la capacité d'absorption des GES sur le territoire et de la comparer avec les émissions.**

En ce qui concerne le chapitre sur l'eau (page 53), la MRAe indique que la carte utilisée page 54 n'est représentative du niveau des nappes phréatiques sur le territoire et de leur évolution que pour une période donnée. En effet, cette carte est fournie périodiquement par le BRGM<sup>7</sup> et s'accompagne d'une méthodologie et d'une date qu'il convient de préciser.

6 Voir tableau des normes de qualité de l'air disponible sur <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/pollution-lair-origines-situation-et-impacts>

7 Voir par exemple la carte établie au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : <https://www.brgm.fr/fr/actualite/communique-presse/nappes-eau-souterraine-au-1er-janvier-2021>

Par ailleurs, ce chapitre pourrait constituer un focus thématique à intégrer au sein du chapitre consacré à la vulnérabilité au changement climatique.

**La MRAe recommande de s'assurer de la pertinence des données relatives à l'eau et des illustrations utilisées en joignant, le cas échéant, la méthodologie associée.**

**Elle recommande également d'intégrer le chapitre « Eau » au chapitre sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique.**

Sur le chapitre portant sur la production d'énergie renouvelable et les potentiels de développement des EnR (page 56), la MRAe relève favorablement les focus réalisés sur les différences sources énergétiques pouvant être mobilisés sur le territoire. Ce chapitre pourrait toutefois être complété en proposant, pour chaque ressource, une analyse « avantages / inconvénients » d'un point de vue économique, social et environnemental (ex : acceptabilité de la population, impacts sur le paysage, énergie grise consommée, nuisances sonores et olfactives associées...).

**La MRAe recommande de compléter le chapitre portant sur les potentiels de développement des énergies renouvelables en proposant une analyse « avantages / inconvénients » pour chaque ressource énergétique traitée.**

En ce qui concerne la vulnérabilité du territoire au changement climatique (page 76), la MRAe relève que la présentation des principales évolutions climatiques attendues sur la CCAM se base sur les scénarios socio-économiques des rapports 2001 et 2007 du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)<sup>8</sup>. Elle estime opportun que cette analyse soit faite selon les scénarios les plus récents du GIEC à savoir les scénarios dits « RCP »<sup>9</sup>.

Par la suite, le document poursuit sur une présentation territorialisée des impacts du changement climatique sur différents secteurs (risques naturels et technologiques, ressources naturelles, activités du territoire). Cette analyse pourrait être complétée en listant les communes concernées par les risques naturels et en proposant des cartes de projection des risques.

Par ailleurs, cette présentation doit être complétée par une analyse des potentiels d'adaptation du territoire et des leviers d'action à mettre en place face au changement climatique, pour chaque thématique traitée. À titre d'exemple, le document pourrait étudier et présenter le potentiel de développement de la renaturation des milieux et la désimperméabilisation des sols, l'évolution des pratiques agricoles, la lutte contre les espèces allergènes et invasives ou encore définir les limites du territoire en termes de capacité d'accueil d'une nouvelle population vis-à-vis des ressources disponibles (eau potable, équipements publics...) et des risques naturels.

**La MRAe recommande de réaliser l'analyse des évolutions climatiques du territoire selon les scénarii les plus récents du GIEC.**

**Elle recommande également d'analyser les potentialités du territoire en termes d'adaptation au changement climatique et de proposer des leviers d'actions.**

Sur la forme générale du document, la MRAe relève :

- quelques incohérences sur les chiffres présentés qui peuvent induire en erreur le lecteur (ex : tableau page 20 du diagnostic) ;
- plusieurs illustrations qui ne présentent pas de légende (ex : page 48) et qui ne sont pas suffisamment lisibles et explicites (ex page 55, 83, 84...) ;
- certains acronymes qui ne sont pas spécifiés (ex : IRPE page 20).

**La MRAe recommande de veiller à la cohérence des informations présentées entre les différentes pièces du PCAET, et plus généralement de s'assurer de la bonne qualité visuelle des illustrations présentées.**

8 Ces scénarios sont organisés selon les quatre familles (A1, A2, B1 et B2) présentées à la page 79 du diagnostic.

9 Voir <https://meteofrance.com/changement-climatique/quel-climat-futur/changement-climatique-les-scenarios-du-giec> et <http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/le-giec-groupe-dexperts-intergouvernemental-sur-levolution-du-climat/les-scenarios-du-giec>

## 4.4 Analyse de la stratégie

La stratégie territoriale de la CCAM est évoquée dans le document éponyme du PCAET.

Pour rappel, elle s'appuie sur les objectifs nationaux de la LTECV et de SNBC de 2015, le PREPA et sur l'objectif de la région Occitanie d'être une région REPOS avant 2050.

Par ailleurs, comme indiqué supra chapitre 2,3, la stratégie retenue par la collectivité est moins ambitieuse vis-à-vis de ces objectifs nationaux et régionaux car elle veut rester « *concrète et cohérente avec les moyens et les possibilités du territoire* » .

La MRAe relève en premier lieu que la stratégie proposée ne repose pas sur la réglementation qui sera en vigueur à la date d'approbation du PCAET notamment en ce qui concerne la SNBC, révisée le 21 avril 2020.

La MRAe estime que la collectivité doit démontrer que l'ensemble des possibilités de son territoire a bien été mobilisé et ainsi justifier de son choix de retenir une stratégie moins ambitieuse vis-à-vis des objectifs nationaux.

De plus, la MRAe relève que le document présente plusieurs éléments qui nuisent à sa compréhension générale et méritent d'être clarifiés en conséquence pour la bonne information du public. En effet, le document :

- évoque page 8, sans l'introduire ni la prendre en compte, la loi énergie climat adoptée le 8 novembre 2019 qui modifie notamment les objectifs de réduction des émissions de GES et de consommation d'énergie fossiles<sup>10</sup> et fixe un objectif de neutralité carbone ;
- établit une stratégie sur la période « 2019-2025 » (page 14) voire « 2020 – 2026 » (page 13), ce qui n'est pas cohérent avec le fait que la version finale du PCAET ne pourra être validée avant 2021 ;
- présente des incohérences dans les chiffres présentés qu'il convient de corriger (ex : l'objectif de couvrir la consommation énergétique du territoire par les EnR passe de 70 % à 100 % entre la page 13 et 15).

De même, la stratégie pourrait utilement présenter de manière synthétique les réglementations et plans mentionnés dans son contenu (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – SRADDET, PREPA, SNBC, loi énergie-climat...).

Enfin, la MRAe relève que la stratégie ne propose pas d'objectifs quantifiés et/ou suffisamment précis au regard de la situation concrète du territoire et pour l'ensemble des thématiques, en particulier la réduction des polluants atmosphériques, la séquestration carbone ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique.

**La MRAe recommande de mettre à jour la stratégie retenue et son calendrier d'application vis-à-vis des objectifs nationaux et régionaux en vigueur à la date d'approbation du PCAET.**

**Elle recommande de démontrer et de justifier le choix d'une stratégie moins ambitieuse vis-à-vis des objectifs nationaux au regard des possibilités du territoire.**

**Elle recommande également que la stratégie propose des objectifs quantitatifs et qualitatifs au regard de la situation spécifique du territoire et sur l'ensemble de ses composantes, en particulier sur la réduction des polluants atmosphériques, le maintien et le développement de la séquestration carbone et l'adaptation du territoire au changement climatique.**

**Elle recommande enfin de veiller à la cohérence des informations présentées et d'introduire si nécessaire les réglementations et plans nationaux et régionaux évoqués.**

## 4.5 Analyse du programme d'actions

Le programme d'action du PCAET comporte dix-neuf fiches-actions découlant des six axes stratégiques de la CCAM. Chaque fiche présente ainsi les objectifs de l'action, les étapes clés, différents critères (investissement, acceptabilité...), des indicateurs de suivi, les publics cibles, un calendrier prévisionnel ou encore des facteurs de réussite et des points de vigilance.

De manière générale, la MRAe relève que les actions proposées sont relativement concrètes et territorialisées et témoignent d'une volonté d'apporter des réponses vis-à-vis de certains enjeux relevés dans le diagnostic du PCAET (ex : développer le solaire photovoltaïque, favoriser la mise en place de pédibus...).

<sup>10</sup> Voir <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-energie-climat>

Toutefois, la MRAe relève que le plan d'action doit être complété sur le fond et sur la forme afin de s'assurer de l'efficacité et de l'opérationnalité des mesures proposées ainsi que de la bonne prise en compte des enjeux relevés dans le diagnostic et de l'atteinte des objectifs définis dans la stratégie. Il convient également de faire le lien avec l'évaluation environnementale stratégique réalisée sur le PCAET.

Ainsi, sur le fond :

- l'action A.1 « *développer l'information et la sensibilisation de tous les acteurs du territoire* » doit être transversale et ne pas concerner uniquement le domaine du « *bâtiment* ». De même, cette action cible uniquement les citoyens alors qu'elle doit concerner, comme son intitulé l'indique, l'ensemble des acteurs du territoire (citoyens, élus, professionnels, associations ...)
- l'axe B relatif à la mobilité et au transport ne permet pas en l'état de prendre en compte de façon explicite la vulnérabilité future identifiée dans le diagnostic (page 92) sur « *la détérioration des réseaux routiers lors d'inondations, de coulées de boue, de mouvement de terrain, mais aussi à cause d'amollissement (ou fonte) du bitume ou de phénomène de retrait-gonflement des argiles* ». Par ailleurs, cet axe pourrait proposer des solutions alternatives à l'utilisation de la voiture pour les trajets domicile-travail comme le développement des espaces de coworking / télétravail ;
- l'action B.1 « *favoriser les mobilités douces : vélo* » pourrait être complétée en proposant des objectifs à atteindre en termes de linéaire de pistes cyclables mais aussi pour identifier et résorber les points noirs du réseau existant (maillage insuffisant, discontinuité des pistes cyclables, zones de danger) ;
- l'action C.1 relative à l'aménagement durable du territoire pourrait utilement proposer, en sus de l'identification des surfaces à faibles enjeux agricoles, l'identification des surfaces artificialisées pouvant être réutilisées, voire renaturées, ainsi que l'identification des surfaces naturelles, agricoles et forestières dégradées pouvant être restaurées. Elle pourrait en outre proposer de développer la « *nature en ville* », la lutte contre les îlots de chaleur urbains et les espèces envahissantes ainsi que l'entretien écologique des espaces verts ;
- l'action C.2 « *développer l'utilisation d'équipements permettant d'économiser les ressources en eau* » peut être complétée en favorisant l'utilisation d'essences méditerranéennes adaptées au climat local pour la plantation des espaces verts. Par ailleurs, l'objectif visant à « *développer des moyens d'irrigation* » pourrait être reformulé afin de promouvoir la réduction de la consommation en eau des équipements d'irrigation existants
- l'action C.3 « *préserver les terres agricoles de l'urbanisation* » doit également concerner la préservation des espaces naturels du territoire ;
- les fiches doivent présenter les résultats attendus de la manière la plus précise possible afin de démontrer comment l'action compte participer à l'atteinte des objectifs de la stratégie (ex : atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable pour les actions de l'axe D).

De même, le plan d'action gagnerait à être complété en proposant des actions visant à :

- répondre aux enjeux de vulnérabilité de la santé des habitants face au changement climatique relevés dans le diagnostic (page 97) à savoir « *l'augmentation de la fréquence et de la durée des périodes de sécheresse / canicule* » occasionnant « *un danger pour les personnes vulnérables (nourrissons, personnes âgées) ainsi que pour la sécurité alimentaire et la chaîne du froid* », « *l'augmentation du taux d'allergies dans la population* » ou encore « *la prolifération de moustiques et bactéries* » ;
- réaliser un état des lieux et un suivi de la qualité de l'air ainsi que lutter contre les émissions de particules (ex : remplacement des vieux appareils de chauffage ou des cheminées à foyers ouverts) ;
- adapter préventivement le territoire face au changement climatique par exemple vis-à-vis des risques naturels (inondation, feux de forêts), des risques sanitaires, de l'activité viticole ou encore du confort thermique.

Sur la forme :

- les investissements doivent être plus détaillés pour l'ensemble des actions afin de s'assurer des moyens effectivement alloués ;

- les fiches doivent proposer des critères relatifs à l'environnement et la santé humaine comme « séquestration carbone »<sup>11</sup> « biodiversité », « paysage » et « santé ».

Enfin, le plan d'action doit rappeler pour chaque action, les enjeux environnementaux identifiés dans l'évaluation environnementale stratégique (points de vigilance, impacts) ainsi que les mesures prises au titre de l'application de la séquence « Éviter, réduire, compenser » (ERC). La MRAe rappelle à ce titre que le plan d'action doit s'enrichir et être mis à jour à la suite des conclusions de l'évaluation environnementale (voir chapitre 4,6 du présent avis).

**La MRAe recommande de compléter les fiches-actions et les mesures proposées avec des critères relatifs à l'environnement et la santé humaine, les moyens alloués, les objectifs chiffrés et les résultats attendus afin de démontrer comment l'action compte participer à l'atteinte des objectifs de la stratégie. Il s'agit également d'intégrer les éléments de l'évaluation environnementale (enjeux environnementaux, points de vigilance, impacts, mesures ERC) aux actions.**

**La MRAe recommande de proposer des actions en faveur de la séquestration carbone, de la nature en ville, de la qualité de l'air, de la santé des habitants et de l'adaptation du territoire au changement climatique.**

**La MRAe recommande enfin :**

– d'étendre l'action A.1 « *développer l'information et la sensibilisation de tous les acteurs du territoire* » à l'ensemble des axes d'actions du PCAET et de cibler l'ensemble des publics concernés (citoyens, élus, professionnels, associations...),

– de compléter les actions relatives à la mobilité et au transport en tenant en compte du changement climatique et en proposant des solutions alternatives à l'utilisation de la voiture pour les trajets domicile-travail (ex : espaces de télétravail),

– de compléter l'action B.1 « *favoriser les mobilités douces : vélo* » en proposant des objectifs à atteindre en termes de linéaire de pistes cyclables mais aussi pour identifier et résorber les points noirs du réseau existant,

– de compléter l'action C.1 relative à l'aménagement durable du territoire en identifiant les surfaces artificialisées pouvant être réutilisées, voire renaturées, ainsi que les surfaces naturelles, agricoles et forestières dégradées pouvant être restaurées,

– de compléter l'action C.2 « *développer l'utilisation d'équipements permettant d'économiser les ressources en eau* » en favorisant l'utilisation d'essences méditerranéennes adaptées au climat local pour la plantation des espaces verts,

– d'étendre l'action C.3 « *préserver les terres agricoles de l'urbanisation* » à l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire.

## 4.6 Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale stratégique (EES) du PCAET est présentée dans le document éponyme.

Les effets probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement sont présentés dès la page 78. Il en ressort une analyse des impacts potentiels de chaque action vis-à-vis de plusieurs thématiques environnementales (émissions de GES, eau, santé, paysage, biodiversité...), jugés « très positif », « positif », « sans effet notable » ou amenant à des points de vigilance.

Des mesures correctrices répondant au principe de la démarche d'évitement, de réduction et de compensation des impacts (ERC) sont proposées en réponse aux points de vigilance relevés. À titre d'exemple, l'analyse de l'action A.3 « *renover l'habitat* » met notamment en exergue un point de vigilance vis-à-vis de la préservation du patrimoine architectural et propose une mesure de réduction sur le développement de « *produits compatibles avec le caractère patrimonial de la communauté de communes* ».

<sup>11</sup> À noter que la séquestration carbone est mentionnée comme un critère de la qualité de l'air dans l'action C.1 alors qu'il s'agit de deux notions à bien différencier.

La MRAe relève en premier lieu que « *la rédaction du rapport de l'évaluation environnementale a été finalisée à la suite de la rédaction du plan d'action du projet de PCAET. Il a donc été ajusté en fonction des modifications réalisées sur le programme d'actions du PCAET* » (page 8 de l'évaluation environnementale stratégique).

De fait, l'évaluation environnementale n'a pas pu jouer pleinement son rôle, étant donné qu'elle n'a pas pu amener à une évolution par itération du plan d'action du PCAET et notamment de modifier les actions qui auraient pu avoir un impact négatif potentiel sur l'environnement. De même, les mesures proposées en conséquence pour éviter ou réduire les effets négatifs n'ont pas pu être intégrées directement au plan d'action ce qui limite la portée et la bonne prise en compte de l'évaluation environnementale. La dimension stratégique de l'évaluation n'apparaît donc pas clairement.

Ainsi, il est opportun que les éléments de l'évaluation environnementale (point de vigilance, impacts, mesures ERC) soient retranscrits au sein des fiches actions. Les actions devront ainsi s'enrichir des éléments de l'EES que ce soit pour leurs objectifs, leurs modalités de réalisation, leurs opérationnalités... Par exemple, il est opportun de modifier une action afin d'éviter un effet négatif sur l'environnement. Un autre exemple concerne le coût spécifique d'une mesure ERC qui devra être intégré au coût de l'action.

**La MRAe recommande de compléter le plan d'action du PCAET en y intégrant, sur le fond comme sur la forme, les éléments issus de l'évaluation environnementale stratégique (points de vigilance, mesures ERC...), et d'adapter les actions en conséquence, afin de limiter les incidences sur l'environnement.**

Par ailleurs, la MRAe relève que l'analyse environnementale des actions en faveur de la rénovation des bâtiments peut appeler des points de vigilance vis-à-vis de la biodiversité (ex : présence potentielle de gîtes à chauve-souris) ou encore de la qualité de l'air intérieur (ex : préservation de la ventilation, risque d'émissions de polluants volatils lors de la construction...).

Elle relève enfin que plusieurs mesures ERC proposées ne sont pas suffisamment précises et réalisables en tant que telles pour répondre de façon opérationnelle à l'impact potentiel relevé. À titre d'exemple, l'une des mesures de réduction de l'action B.1 « *favoriser les mobilités douces : vélo* » est présentée comme suit, sans plus de précisions : « *Afin de ne pas porter atteinte visuellement au paysage, ni au patrimoine architectural, il faudra prendre certaines précautions lors du placement des pistes et attaches-vélos* ».

**La MRAe recommande de compléter et préciser les mesures ERC proposées en réponse aux impacts négatifs potentiels des actions du PCAET, afin de les rendre le plus opérationnel possible.**

## 4.7 Analyse de l'articulation avec les plans et programmes de niveau supérieur

L'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes est présentée dès la page 12 de l'EES. Le document présente ainsi les plans et programmes avec lesquels le PCAET de la CCAM a un rapport de prise en compte, de compatibilité ou de conformité au sens de la réglementation comme la SNBC ou le SRADDET de la région Occitanie.

À ce titre, la MRAe relève que l'analyse conduite doit être mise à jour étant donné pour intégrer les informations actualisées depuis la date de réalisation de ladite analyse (l'EES est datée du 24 février 2020). Cette mise à jour est d'autant plus nécessaire que le PCAET de la CCAM doit être approuvé à une date ultérieure.

Par conséquent, il convient de réaliser l'analyse de l'articulation du PCAET avec la SNBC révisée le 21 avril 2020 ainsi que le projet de SRADDET Occitanie arrêté en assemblée plénière le 19 décembre 2019.

Il est par ailleurs opportun que cette analyse soit également conduite vis-à-vis d'autres plans et programmes susceptibles d'interagir avec les objectifs du PCAET (ex : le schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE – de l'Orb et du Libron...).

**La MRAe recommande de démontrer la conformité du PCAET avec la nouvelle SNBC adoptée en avril 2020, le SRADDET ainsi que les plans et programmes susceptibles d'interagir avec les objectifs du PCAET comme le SAGE de l'Orb et du Libron.**

De plus, la MRAe relève une analyse insuffisamment détaillée de l'articulation entre le PCAET de la CCAM avec le SCoT du Biterrois et le PREPA. Il convient, d'une part, de préciser en quoi chaque action du PCAET ne s'oppose pas aux orientations et aux objectifs du SCoT et, d'autre part, de fournir les objectifs chiffrés du PCAET en termes de réduction des polluants atmosphériques afin de pouvoir les comparer aux objectifs du PREPA. L'analyse peut également être conduite avec les orientations connues du projet de SCoT révisé du Biterrois.

**La MRAe recommande de détailler l'analyse de l'articulation entre le PCAET et le ScoT du Biterois puis le PREPA et ainsi de démontrer la bonne cohérence entre ces différents plans. Elle rappelle qu'il est pour cela nécessaire que le PCAET fournisse ses objectifs de réduction des polluants atmosphériques.**

## 4.8 Dispositif de suivi

La MRAe relève que le suivi du PCAET est prévu via l'action F.1 du plan d'action « *structurer et faire vivre le plan climat* ».

Par ailleurs, elle relève qu'un dispositif de suivi de l'impact environnemental du PCAET est proposé à la page 118 de l'EES. Ce dernier s'accompagne d'une série d'indicateurs dont certains sont inscrits dans le plan d'action.

En l'état actuel, le PCAET pourrait proposer un chapitre présentant la démarche complète de suivi du PCAET incluant son suivi « environnemental » avec les modalités de réalisation, la présentation de l'ensemble des indicateurs, ou encore le calendrier des étapes de suivi. La MRAe rappelle à ce titre que le bilan à mi-parcours offre l'occasion d'ajuster le plan à travers son évaluation et les indicateurs de suivi proposés.

En outre, Il est opportun que soit fourni pour chaque indicateur, les valeurs initiales ainsi que des objectifs qualitatifs et quantitatifs qui permettront, après trois ans de mise en œuvre, d'établir un rapport intermédiaire comme spécifié dans le décret du 28 juin 2016 relatif aux PCAET.

**La MRAe recommande de présenter la démarche de suivi du PCAET vis-à-vis de son plan d'action et de son suivi environnemental (modalités de suivi, présentation des indicateurs, calendrier...).**

**Elle recommande également de doter l'ensemble des indicateurs chiffrés d'une valeur initiale définie, qui devrait être aussi proche que possible de la date d'adoption du PCAET afin de servir de base au suivi-évaluation du plan.**

## 4.9 Concertation et construction partenariale du PCAET

La rédaction du PCAET a fait l'objet d'un processus de concertation avec les acteurs du territoire, présenté notamment à la page 8 de l'EES.

*De fait, la « CC les Avant-Monts a eu recours à la concertation tout au long de l'élaboration de son PCAET. Les élus, institutionnels et acteurs de territoire ont été invités et réunis lors de plusieurs Ateliers, Comités Techniques et Comités de Pilotage. Les citoyens ont également été conviés lors du forum de lancement le 25 septembre 2018 et en atelier en Mars 2019. Ces rencontres ont été l'occasion de présenter la démarche PCAET, de sensibiliser les personnes présentes aux enjeux globaux et aux enjeux spécifiques du territoire, de communiquer les premiers résultats du diagnostic, mais aussi de recenser d'autres actions en cours sur les thématiques Climat Air Energie ».*

À la lecture de ces éléments, la MRAe relève qu'il est opportun que le plan développe et illustre le bilan de la démarche de concertation et de co-construction du PCAET en fournissant par exemple, les compte-rendus du forum de lancement et des différentes réunions d'échanges et de co-élaboration avec les partenaires privés et public. Il serait également intéressant de fournir les éventuels liens avers les plates-formes d'échanges internet.

La MRAe relève également que le document pourrait présenter les démarches entreprises par la CCAM dans le domaine climat-air-énergie et en faire un bilan qui pourrait enrichir le PCAET (ex : territoire à énergie positive pour la croissance verte – TEPCV<sup>12</sup>).

**La MRAe recommande que le PCAET illustre la démarche de concertation et de co-construction du plan avec les partenaires privés et publics du territoire, en proposant notamment des compte-rendus des forums d'échange, des liens vers les ressources internet...**

**Elle recommande également de présenter les démarches entreprises dans le domaine climat-air-énergie.**

12 [Voir sur https://www.ecologie.gouv.fr/territoires-energie-positive-croissance-verte](https://www.ecologie.gouv.fr/territoires-energie-positive-croissance-verte)